

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS**

Date convocation : 18/03/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Nombre de membres en exercice : 37 **Etaient présents,**  
Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BEUCHEF Régis, BLOUET Jean- Pierre, BOULENT Daniel, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, HUBERT Gérard, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Nombre de présents : 30 **Membre titulaire représenté par son suppléant** : M. LAUNAY Didier

Nombre de votants : 36 **Absent excusé** : M. LERAY Christophe

**Présents par procuration** : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à Mme DREUX-COUSIN), BOURREE Marie-France (pouvoir à M. BOULENT), CHEVALIER Manuela (pouvoir à M. JARRY), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à M. BLOUET), DUBREUIL Benoît (pouvoir à M. PETITJEAN), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT)

**Secrétaire de séance** : M. BOULENT Daniel

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Convention de mutualisation de locaux scolaires avec la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie**

La convention portant mutualisation des locaux scolaires de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie pour le service communautaire d'accueil collectif des mineurs est arrivée à terme le 31 décembre 2020. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette convention fixe et définit les modalités de mise à disposition par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie des locaux scolaires pour l'accueil collectif des mineurs et est conclue pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition donne lieu à une participation financière annuelle de la CC Andaine-Passais calculée sur la base des consommations de fluides et des charges liés au temps d'occupation des locaux. Le montant défini lors de la signature de la convention vaut pour toute la durée de la convention et sera actualisé lors du renouvellement de celle-ci. Un état détaillé sera joint à la convention.

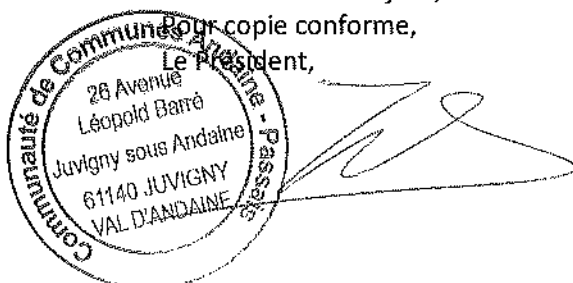
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités obligatoires ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
061-200068443-20220324-202262-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022